

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat
77183 Croissy-Beaubourg

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021

THERADIAG

Société Anonyme

14, rue Ambroise Croizat
77183 Croissy-Beaubourg

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société THERADIAG,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre la société THERADIAG et la société HALIO DX Inc

Personne concernée : Vincent Fert, administrateur de la société THERADIAG et président de la société HaliO DX, dont HaliO DX Inc. est une filiale.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 4 février 2019.

La société THERADIAG a signé un contrat avec Haldio DX Inc., filiale de HaliO DX. HaliODx est expert français dans le diagnostic innovant des maladies du système digestif, implanté aux Etats-Unis à travers son propre laboratoire CLIA (HaliODx Inc.).

Il est convenu que HaliODx Inc. prendra en charge la chaîne logistique de réception des échantillons, de réalisation des tests et de facturation pour le compte de Theradiag.

Les impacts sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont :

- Des revenus de produits et de services en faveur de Theradiag pour 1 028 511 euros ;
- Des frais et services facturés par HaliODx pour 1 046 602 euros.

Paris-La Défense, le 7 avril 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 *Djamel Zahri*

Djamel ZAHRI